

le Mag de l'Entrepreneur

**JURIDIQUE**

8

LA PROTECTION SOCIALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX.**GESTION**

16

BANQUES EN LIGNE : AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS POUR LES PROFESSIONNELS.**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

18

ÉNERGIE. N'ATTENDEZ PAS UNE NOUVELLE CRISE POUR RÉDUIRE VOTRE FACTURE !

Centrée sur le professionnel libéral, notre offre de formation vous permet d'acquérir des connaissances dans les domaines de la fiscalité, du droit, de la gestion et de la législation sociale.

L'**A.G.A-PL.FRANCE** vous propose pour cette année 2024, sous la forme de Webinaire, des sessions de formation animées par des praticiens spécialistes dans leurs domaines respectifs, dont vous trouverez les thèmes ci-dessous



FISCAL

- Loueur en meublé non professionnel et loueur en meublé professionnel : quelles différences, quelles obligations, quels avantages ?
- L'entreprise individuelle : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés ?
- La TVA, seuil de franchise et mécanismes

SOCIAL

- Cotisations sociales des indépendants : le point sur la réforme applicable au 1^{er} janvier 2025
- L'embauche d'un salarié et les obligations contractuelles

JURIDIQUE

- Les différentes formes juridiques des sociétés
- La SCI (Société Civile Immobilière), une structure pour abriter vos investissements immobiliers

CONSEIL FINANCIER

- Epargner pour la retraite

NOTRE OFFRE DE FORMATION 2024

Vous recevrez, très prochainement, des mails d'invitation à ces formations, alors n'hésitez pas à vous y inscrire !

Par ailleurs, nous vous rappelons que pour toute question, l'**A.G.A-PL.FRANCE** reste à votre disposition.

Avec le souci de vous aider et la satisfaction de vous servir,

Votre association de gestion agréée



A.G.A-PL.FRANCE

02 41 91 50 70

contact.association.agreee@fiducial.fr

60 rue du Bon Repos - CS 70805
49008 ANGERS CEDEX 01

www.aga-pl-france.fr

Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation expresse de « **Le Mag de l'Entrepreneur** ».

Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

Bulletin édité pour la Fédération des Centres de Gestion Agréés par :

CGA Diffusion SAS, 8 B, rue du Patis Tatelin
CS 90805 35708 Rennes Cedex 7

Directeur de la publication :

David Blanchard

Responsable conception, réalisation et suivi de la diffusion :

Sahouly LAIR

2 rue Meissonier, 75017 Paris,
Tél. 01 42 67 98 08

Site internet : www.cgadiffusion.com

Maquette, conception et réalisation :

© JULIEN-Jopub Communication

Illustrations :

Emvé

Tél. 03 20 24 20 63

Crédits photos :

© Imprimerie JULIEN - Shutterstock

Impression :

Imprimerie JULIEN - 62 DIVION

Tél. 03 21 62 30 40

Dépôt légal à parution :

N° ISSN 3000-2664

Commission paritaire :

N° 0625 G 89624

Abonnement annuel/6 numéros :

3,81€.

Ce numéro a été tiré à :

16 300 exemplaires

Sous l'égide de la Fédération des Centres de Gestion Agréés.



Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



OGA ET TPE PLÉBISCITENT NOS NOUVEAUX SERVICES !



David Blanchard
Président de la FCGA

Vous le savez comme moi : un témoignage client est bien plus efficace que n'importe quelle campagne de publicité. Les nouveaux services négociés pour vous avec nos partenaires (dont je vous parlais dans mon dernier éditorial) n'échappent pas à cette règle d'or du commerce.

*C'est la raison pour laquelle, cette fois, j'ai voulu donner la parole à celles et ceux qui les ont testés. Et aux trois services déjà présentés dans notre édition précédente, j'en ajoute aujourd'hui un quatrième : **le Label Asso** ! Une offre unique de labellisation 100 % FCGA destinée au monde associatif.*

*Renforcement des compétences de vos équipes (**skilleos.com**), réduction de vos frais généraux (**dynabuy.fr**), identification des aides publiques auxquelles vous avez droit (**mesaidespubliques.infogreffe.fr**) ou encore détection et correction des risques juridiques, fiscaux et sociaux de votre structure associative (**labelasso.fr**) : c'est à chaque fois une même volonté de vous apporter une aide concrète qui nous anime.*

*D'abord avec **Skilleos**, plateforme d'autoformation en ligne aux 1 400 cours proposés dans différents domaines (vie professionnelle, loisirs, bien-être...) qui séduit un nombre toujours plus important d'adhérents d'organismes de gestion agréés... Pour Olivier, président d'un OGA, le constat est simple : « Skilleos est un choix exceptionnel de formation pour tous les adhérents et ses ayants droits. Je recommande vivement ! ».*

***Dynabuy**, la centrale d'achat des petites entreprises et ses 95 fournisseurs, suscite un même enthousiasme chez Virginie, chef d'entreprise et adhérente d'un centre de gestion agréé, Virginie partage son expérience : « Dynabuy est un plus pour notre OGA, cette centrale d'achat m'a fait économiser sur de nombreux postes ».*

*Tandis que Claude, à la tête d'un OGA, valide sans hésitation la plateforme Mes Aides Publiques Infogreffe (**MAPI**) : « une veille individualisée et un outil complet d'accompagnement de l'adhérent pour les demandes d'aides publiques ».*

*Enfin, un grand merci à Sandra, directrice d'un OGA, pour l'évaluation de notre nouveau service **Label Asso** : « Certains en ont rêvé, la FCGA l'a fait ! Label Asso, c'est l'outil indispensable pour les associations et leurs partenaires ».*

SOMMAIRE

02

SERVICES

Les nouveaux services de la FCGA.

04

ACTUS EN BREF

Entrepreneurs, professionnels libéraux. Fiscal, social, juridique et profession.

06

MANAGEMENT

Entrepreneurs, professionnels libéraux. Et si on adoptait le care management ?

08

JURIDIQUE

La protection sociale des médecins libéraux.

10

FISCAL

Entrepreneurs, professionnels libéraux. Cumuler les activités en micro-entreprise. Comment ça marche ?

12

FLASH INFOS

14

ASTUCES ET CONSEILS

Entrepreneurs, professionnels libéraux. Prévenir et rattraper ses erreurs.

16

GESTION

Banques en ligne : avantages et inconvénients pour les professionnels.

17

SERVICES

Entrepreneurs, professionnels libéraux. Zoom sur les chèques-vacances.

18

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

N'attendez pas une nouvelle crise pour réduire votre facture !

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

FISCAL

CORRECTION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS EN LIGNE

Le service de correction des déclarations de revenus en ligne est ouvert depuis le 31 juillet 2024 et jusqu'au 4 décembre 2024 inclus, a annoncé la **DGFIP**. Chaque contribuable peut ainsi corriger la majeure partie des informations erronées de sa déclaration de revenus. Dans certaines situations, notamment lorsque ces rectifications conduisent à une diminution de l'impôt ou à

la création ou à l'augmentation d'un crédit d'impôt, l'administration pourra toutefois demander des précisions et éventuellement refuser la correction demandée.

Certaines informations comme les changements de situation de famille, d'adresses, ou la mise à jour de l'état civil ne peuvent en revanche être corrigées via le service de correction en ligne.

SOCIAL

NOUVEAU : LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI

Le nouveau dispositif de « **Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle** » (**POEI**), proposée par France Travail, permet aux employeurs qui éprouvent des difficultés de recrutement de faire financer la formation d'un demandeur d'emploi ou d'un salarié pour occuper le poste à pourvoir. Les contrats éligibles à la **POEI** sont les contrats à durée indéterminée (**CDI**), les contrats de professionnalisation, d'apprentissage ou les **CDD** d'au moins de 6 mois, notamment. En pratique, l'employeur qui bénéficie de la **POEI** s'engage à embaucher le salarié à l'issue de la formation. Celle-ci peut aussi prendre la forme d'une action

de tutorat : elle est alors plafonnée à 300 heures, avec une aide de 5 € par heure. Si l'employeur préfère recourir à un organisme de formation externe, France Travail prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques, dans la limite de 450 heures dans le cas général. Pour bénéficier de cette aide, il faut effectuer une demande en ligne sur le site internet de France Travail (décret 2024-561 du 18.6.2024, JO du 20, et instruction 2024-26 du 22.7.2024, BO France Travail 2024-44 du 2.8.2024).

AUTO-ENTREPRENEURS : HAUSSE DES COTISATIONS DEPUIS JUILLET

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le taux global de cotisations sociales des auto-entrepreneurs déclarant un chiffre d'affaires dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (**BNC**) et des auto-entrepreneurs relevant de la **Cipav** a augmenté significativement.

Pour les premiers, le taux global de cotisations de 21,1 % évolue progressivement sur une période de trois ans, selon le calendrier suivant :

- du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 : 23,1 % ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : 24,6 % ;
- à partir du 1^{er} janvier 2026 : 26,1 %.

Pour les auto-entrepreneurs relevant de la **Cipav**, le taux global de cotisations a évolué aussi depuis le 1^{er} juillet 2024, passant de 21,2 % à 23,2 %.

Ces augmentations de taux ont pour but de garantir et d'étoffer les droits à la retraite complémentaires des intéressés.

(source : actualité Urssaf du 10.7.2024)



ACCIDENT DE TRAVAIL PENDANT LE PRÉAVIS : QUELLES CONSÉQUENCES ?

Un salarié victime d'un accident du travail pendant son préavis voit son contrat de travail suspendu pendant la durée de cet arrêt, et la durée du préavis est donc reportée d'autant. Ce principe est rappelé par la jurisprudence en cas de préavis de démission du salarié, mais il s'applique également en

cas de licenciement. En revanche, le préavis n'est pas reporté en cas d'accident du travail après la notification du salarié de son départ volontaire à la retraite (Cour d'appel de Bordeaux 3.7.2024, n° 21/041167, F).

JURIDIQUE

LES EXONÉRATIONS DANS LES NOUVELLES ZFRR

Depuis le 1^{er} juillet 2024, de nouvelles zones « France ruralités revitalisation » (ZFRR) ont été créées, alors que les zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été maintenues de manière exceptionnelle pour les communes ZRR qui ne sont pas reclassées en ZFRR. Les entrepreneurs (artisans, commerçants, professionnels libéraux de moins de 11 salariés) qui s'installent dans une ou plusieurs communes classées en ZFRR peuvent bénéficier de l'exonération fiscale et de l'exonération sociale qui y sont attachées. L'exonération d'impôt sur les bénéfices est totale les 5 premières années, puis dégressive jusqu'à la 8^{ème} année comprise. Il est possible de bénéficier aussi d'une exonération temporaire de

cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière si la commune ou la communauté de communes ont prévu ces mesures. Quant à l'exonération de cotisations sociales pour les nouvelles embauches, elle est soumise à conditions, elle a une durée d'un an et s'applique pour les embauches réalisées à compter du 1^{er} juillet 2024.

À noter : l'administration a mis en place un simulateur pour vérifier si une commune est ou non classée en ZFRR ou ZRR. Voir sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31139>

PROFESSION

UN PREMIER AVENANT À LA CONVENTION DENTAIRE

L'avenant n°1 à la convention des chirurgiens-dentistes libéraux a été signé le 4 juillet 2024. Il prévoit notamment un élargissement du dispositif « **Génération sans carie** » : dès 2025, les soins préventifs pour les jeunes enfants dès l'âge d'un an seront renforcés, avec une extension progressive jusqu'aux jeunes adultes de 28 ans d'ici 2028. Une généralisation de la régulation téléphonique dentaire du Samu-Centre 15 est également mise en place : cette régulation téléphonique sera désormais disponible les dimanches et jours fériés, avec un tarif horaire de 90 € pour les chirurgiens-dentistes participants. Enfin, l'avenant prévoit un déploiement de la téléexpertise bucco-dentaire : les dentistes pourront pratiquer la téléexpertise pour soigner les personnes âgées, handicapées ou présentant des suspicions de pathologies dentaires graves (actualité ameli.fr du 4.7.2024).



PROTOCOLE MÉDICO-INFIRMIER : L'INDEMNISATION PRÉVUE

Un nouveau protocole de coopération entre médecins traitants et infirmiers a été mis en place pour assurer un suivi coordonné des patients âgés plus de 65 ans ou majeurs en situation de handicap, qui éprouvent des difficultés à se déplacer pour se rendre en consultation. Seuls les professionnels de santé exerçant dans un cadre coordonné sont éligibles pour y participer.

L'Assurance maladie rappelle que ce protocole repose sur un forfait annuel de 370 € couvrant les deux visites annuelles du médecin à hauteur de 60 €, et le suivi par l'infirmier à hauteur de 310 € sur une base de 12 visites annuelles, en plus des visites pour des événements intercurrents. Ce forfait inclut la coordination des professionnels de santé ainsi que les frais de déplacement. Il peut se cumuler avec les actes médicaux et infirmiers réalisés en dehors du protocole pour un même patient, à l'exception du bilan de soins infirmiers (BSI) et des indemnités de déplacement (source : actualité ameli.fr du 27.8.2024).

TABLEAU DE BORD

SMIC : 11,65 €/heure au 1.1.2024 (soit 1 766,92 €/mois sur la base de 35 heures hebdomadaires).

Minimum garanti (MG)
au 1.1.2024 : 4,15 €.

Plafond SS : 3 864 €/mois
du 1.1.2024 au 31.12.2024.

Indice Insee des prix à la consommation (ensemble des ménages, tabac inclus) :
120,42 en juillet 2024, soit +0,2 % en un mois et +2,3 % en un an.

Indice Insee du coût de la construction : 2227 au 1^{er} trimestre 2024, soit +7,22 % en un an.

Indice des loyers commerciaux (ILC) :
134,58 au 1^{er} trimestre 2024, soit +4,59 % en un an, +15,29 % en 3 ans et +24,24 % sur 9 ans.

Taux ESTER (ex-Eonia) :
3,654 % au 30.08.2024.

Taux moyen des découverts au 2^{ème} trimestre 2024 : 14,11 %.

Taux de l'intérêt légal professionnel :
4,92 % au 2^{ème} semestre 2024.



ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ET SI ON ADOPTAIT LE CARE MANAGEMENT ?

Replacer l'humain au cœur de l'entreprise, prendre soin de soi pour mieux prendre soin de ses collaborateurs, ce sont des objectifs du management par le « care ».

« Je kiffe », dans leurs interviews, les athlètes olympiques de Paris 2024, toutes nationalités confondues, n'ont eu de cesse de répéter le plaisir qu'ils ont éprouvé à concourir, à donner le meilleur d'eux-mêmes. Tous ont affiché des visages heureux. En remplaçant l'humain, le plaisir et le bien-être mental au cœur des dispositifs de préparation, le sport haut niveau, qui, pendant

des décennies, a considéré les athlètes comme des machines à performance, a prouvé que le care management fonctionnait. Aujourd'hui, face à la difficulté à retenir les talents, à la multiplication des burn-out des moins de 35 ans et à la démotivation croissante de leurs collaborateurs, cette pratique managériale revient aussi en force sur le devant de la scène dans l'entreprise.

UNE PRATIQUE RECONNUE

Apparue dans les années 80 aux États-Unis sous la houlette de la psychologue Carol Gilligan, cette pratique se présente comme une démarche éthique qui repose sur l'idée d'interdépendance. Elle établit que les managers et les collaborateurs ont besoin que l'on prenne soin d'eux pour être efficaces. Le salarié n'est donc plus considéré comme une simple ressource, mais comme un être humain avec ses fragilités, ses besoins et ses vulnérabilités. Et cela fonctionne puisque les entreprises qui l'ont adopté affichent deux fois moins d'arrêts maladie, six fois moins d'absents, une productivité et une créativité accrues(*). En pratique, ce modèle repose sur **trois fondamentaux** : prendre autant soin de soi (**self care**) que de son équipe (**team care**) et de son environnement (**social care**) en tenant compte des singularités de chacun.



LE SELF CARE

Selon une récente étude du « Learning Lab Human Change », la charge de travail, mais aussi les émotionnelles, attentionnelles, informationnelles, posturales sont les principales causes de fatigue et de mal-être chez les managers. Or, « un manager, c'est la chaîne de transmission », explique Cécile Dejoux, professeur des universités, conférencière sur l'Intelligence Artificielle et le Management, qui dirige l'Observatoire du futur du travail au Cnam (Conservatoire National des Arts et Métiers)(**). « S'il est désabusé, épuisé, il ne peut pas prendre soin de ses collaborateurs. Il doit donc apprendre à écouter les signaux de son corps, à mieux gérer son temps, son stress et son énergie sur le long terme ». Pour y parvenir, un sportif de haut niveau doit respecter des phases de récupération, il doit faire des pauses, se déconnecter, pour se ressourcer, pour se vider l'esprit. Il doit aussi apprendre à définir ses priorités et sa zone d'impact. Comprendre qu'il ne sert à rien de s'épuiser si le changement d'une opération ne dépend pas de lui, par exemple, savoir refuser des réunions et apprendre à bien déléguer. « Il doit aussi s'octroyer de réels switches (changements) attentionnels pendant la journée », précise Cécile Dejoux. Cela peut être une séance de méditation, une micro sieste, une pause thé ou même du chocolat ! Ce qui prime, c'est le plaisir qui va en découler et qui va contribuer à remonter son taux de sérotonine. Enfin, il doit aussi et surtout retrouver son statut de décisionnaire

qui a été mis à mal ces dernières années avec l'intelligence collective qui prône les décisions collégiales. « Pourtant, sans leader, il n'y a pas de sprint, pas de modèle », remarque Cécile Dejoux(**).



(*) www.ceciledejoux.com

(**) <https://courriercadres.com/5-good-job-le-management-par-le-care/>

LE TEAM CARE

Bien avec lui-même, un manager, comme un capitaine d'équipe, peut alors insuffler de l'énergie et prendre soin de chacun de ses membres. Pour cela, il doit développer sa capacité d'écoute, de communication et d'empathie, mais aussi développer les valeurs socles de cette technique de management auprès de ses collaborateurs à savoir la **confiance, la reconnaissance, la réciprocité, l'autonomie et le sens**.

Pour y parvenir, on peut s'appuyer sur la **méthode des 5 R** mise au point par Cécile Dejoux :

1-Rôles : on clarifie la contribution de chacun dans la performance collective et on donne du sens aux performances attendues.

2-Routines : on crée des rituels de communication et on pratique des feedbacks réguliers.

3-Reconnaissance : on développe une relation de confiance et on valorise les idées des collaborateurs.

4-Respect : on rappelle la règle fondamentale du respect de tous par tous pour instaurer un climat de travail serein et plus productif.

5-Règles : on définit clairement des règles de fonctionnement, notamment le droit à l'erreur.

Toutefois, pour obtenir une culture de groupe, il faudra aussi réussir à instituer un principe de réciprocité entre celui qui prend soin et celui qui reçoit les soins. Autrement dit, le manager ne doit pas être le seul à donner de l'attention aux salariés. Ces derniers doivent eux aussi prendre soin de leur N+1 avec, notamment, des marques de reconnaissance et des feedbacks.

LE SOCIAL CARE

Les pratiques managériales et les actions qui reposent sur le care ont un impact positif. On constate une amélioration de la productivité, un plus grand engagement des employés, mais aussi un renforcement de la marque employeur et une plus grande attractivité de cette dernière tant pour de futurs potentiels collaborateurs que clients. Plus largement, le management par le care se prolonge dans le rapport au monde remis en question par la pandémie et le dérèglement climatique. Le manager doit réussir à intégrer dans sa pratique des actions en cohérence avec la **stratégie RSE de l'entreprise**, sujet primordial chez les jeunes générations, en mettant en place des actions qui auront un impact positif sur la planète et pas seulement des actions cosmétiques « *Un workshop (atelier collaboratif) pour participer à la fresque du climat, c'est bien, mais après, on fait quoi?* », commente Cécile Dejoux^(***). Il s'agit désormais de passer réellement à l'action, de mettre en place des actions pour répondre aux enjeux écologiques à l'échelle de l'entreprise. Si les politiques RSE s'emparent des sujets, la mise en commun des idées de chacun via la facilitation en entreprise, méthode fondée sur l'intelligence

collective qui permet de résoudre une problématique de l'entreprise. Le groupe apporte son expérience, ses idées, sa réflexion sur un sujet défini et cadré à l'avance.



INDISPENSABLE APPROCHE SYSTÉMIQUE

Mais le care management n'a de sens que si elle est embrasée par l'ensemble de l'organisation. Tout ne se joue pas à l'échelle du manager qui ne peut pas remplacer l'impulsion de l'organisation et de la direction. Un manager se sentira tiraillé et ses initiatives pourraient se révéler incompatibles avec les exigences de performance si l'organisation globale ne suit pas. L'approche systémique est donc cruciale pour permettre au manager de montrer l'exemple et mettre en place les conditions réelles du « **team care** » en cohérence avec les autres services. Cet esprit global permet à l'entreprise d'attirer les talents et de les pérenniser, tout en valorisant les leaders qui restent plus que jamais indispensables pour engager les collaborateurs. Le mana-

gement par le care se révèle un cercle vertueux. À l'heure de la digitalisation et du développement de l'intelligence artificielle, les contacts clients sont souvent gérés par les **interfaces web** et par des **chatbots** (programme informatique qui simule et traite une conversation humaine écrite ou parlée), au détriment du sens du service, la logique du care permet alors de rayonner sur toute la chaîne de valeur, des parties prenantes jusqu'aux clients au bénéfice de tous. Plus l'entreprise prend soin de ses managers, de ses collaborateurs, plus ces derniers vont, en retour, être attentifs aux fournisseurs et aux clients. La stratégie de RSE devient un moteur et un levier du développement de l'entreprise pour lui assurer une plus grande pérennité.

LE SAVEZ-VOUS ?

On peut s'initier aux rouages de cette pratique managériale pour améliorer sa façon de travailler et celle de ses équipes en suivant gratuitement en visio sur trois semaines le **MOOC « Care management pour soi et ses collaborateurs »** par Cécile Dejoux. Un MOOC gratuit mis en place par le CNAM :

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/care-management-pour-soi-et-ses-equipes/>

^(***) <https://courriercadres.com/5-good-job-le-management-par-le-care/>

LA PROTECTION SOCIALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX

En tant que médecin libéral conventionné, vous bénéficiez d'une couverture sociale très complète, analogue à celle des salariés. Mais pour financer cette protection, les cotisations peuvent varier suivant votre situation ou votre secteur conventionnel. Explications.

Les médecins libéraux conventionnés, comme les auxiliaires médicaux sous convention, relèvent normalement du régime d'assurance maladie des Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (**Pamc**) pour la maladie et la maternité. Pour l'assurance retraite, chaque profession de santé a sa propre caisse vieillesse et c'est la Caisse autonome de retraite des médecins français (**Carmf**) qui est compétente pour les médecins.

En tant que médecin libéral, vous relevez ainsi du régime d'assurance maladie des Pamc si vous exercez en secteur à honoraires opposables (**secteur 1**) ou en secteur à honoraires libres

(**secteur 2**), si vous êtes étudiant en médecine ayant validé au moins le diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales ou si vous effectuez un remplacement, et bien sûr si vous avez adhéré à la convention conclue entre la profession et l'Assurance maladie.

À noter : si vous exercez en secteur 2, vous pouvez opter pour le régime de la Sécurité sociale des indépendants (**Ssi**) ou pour le régime d'assurance maladie des **Pamc**. Le choix pour le régime Pamc ne peut se faire que lors de la première installation en libéral.

LA COUVERTURE MALADIE-MATERNITÉ ET LES PRESTATIONS FAMILIALES

En pratique, la couverture maladie du médecin est assurée par la Caisse primaire d'assurance maladie (**Cpam**) du lieu d'exercice. Au régime des praticiens conventionnés, les prestations maladie consistent dans le remboursement des frais médicaux, des honoraires des praticiens, des frais d'hospitalisation et de produits pharmaceutiques, des frais d'optique, des soins et de prothèses dentaires, sur les mêmes bases que les salariés.

Pour la maternité, les praticiennes libérales et les conjointes collaboratrices bénéficient d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'indemnités journalières forfaitaires compensant la perte de revenus consécutive à la cession de l'activité professionnelle pendant le congé maternité. Les arrêts de travail pour congé de paternité ou d'accueil de l'enfant, de congé d'adoption ou en raison de difficultés médicales liées à la grossesse sont également indemnisés en partie.

La couverture incapacité, invalidité et décès, quant à elle, est assurée à la fois par la caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**) qui indemnise les arrêts de travail du 4^{ème} au 90^{ème} jour, et par la Caisse autonome de retraite des médecins de France (**la Carmf**) qui verse une indemnité journalière à partir du 91^{ème} jour d'arrêt d'incapacité totale ou temporaire de travail due à un accident ou une maladie. Une rente d'invalidité peut également être versée jusqu'à l'âge légal minimum de retraite.

Enfin, tout médecin a droit aux prestations familiales dans les mêmes conditions que les salariés, certaines étant versées sans condition de revenu mais d'autres étant soumises au contraire à des conditions de ressources ou réduites en fonction des revenus.

À noter : dans le régime de la SSI, le niveau de couverture sociale est le même que celui du régime des Pamc, seules les cotisations diffèrent.

L'ASSURANCE RETRAITE

Pour la retraite, les médecins libéraux doivent s'affilier et cotiser à la **Carmf**. Cette caisse de retraite comprend plusieurs régimes distincts : le régime de base, géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (**Cnavpl**), le régime complémentaire, géré, lui, directement par la **Carmf**, et le régime des Allocations supplémentaires de vieillesse (**Asv**) qui concerne les praticiens conventionnés.

Les allocations sont calculées en fonction des points de retraite acquis dans chacun des régimes et le montant de la retraite dépend de la durée de la carrière, de l'âge selon les régimes, des revenus professionnels, de la situation familiale et des éventuels rachats effectués. Il existe une majoration familiale attribuée au médecin ayant eu ou élevé (sous certaines conditions) au moins trois enfants ; elle correspond à 10 % de la pension des trois régimes de retraite. Il existe également une majoration de la pension d'invalidité pour tierce personne si, en tant qu'invalide, vous avez recours à l'assistance d'un tiers. Cette majoration continue d'être versée lorsque le médecin prend ensuite sa retraite.

Quant à l'âge de départ en retraite, les règles sont différentes dans le régime de base et dans les deux autres régimes de la

Carmf - complémentaire et Asv(1). Dans le régime de base, un médecin peut bénéficier de la retraite à taux plein dès qu'il totalise le nombre de trimestres d'assurance requis, tous régimes de base confondus, et à partir de la date d'ouverture des droits. En revanche, pour ceux qui souhaitent prendre leur retraite avant l'âge de départ à taux plein et qui ne justifient pas du nombre de trimestres d'assurance requis (tous régimes de base confondus), la retraite de base est minorée de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres(2).

Dans les régimes complémentaires et Asv, en revanche, seules les cotisations sont prises en compte, et il n'existe pas de critère de durée d'assurance comme dans le régime de base. Un médecin peut donc demander ses **retraites complémentaires et Asv** dès l'âge légal de la retraite atteint.

Au total, en décembre 2023, les médecins libéraux retraités ont touché une pension moyenne de 2 833 € d'après les statistiques de la Caisse autonome de retraite des médecins de France.

À noter : chaque médecin en activité peut obtenir des projections de retraite à différents âges dans son espace personnel sur le site de la Carmf. On peut également obtenir une projection de retraite, sur demande, auprès du service des allocataires.

(1) La réforme des retraites de 2023 a décalé à 64 ans l'âge légal de départ en retraite pour les personnes nées à partir de 1968. Pour les années de naissance précédentes, l'âge légal est relevé de façon progressive de 62 à 64 ans.

(2) Inversement, un médecin qui continue à exercer au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et qui a tous ses trimestres requis perçoit une majoration de 0,75 % sur sa retraite de base par trimestre supplémentaire cotisé au-delà de cet âge et de cette durée d'assurance.

LES COTISATIONS À PAYER

Les cotisations à l'Urssaf. Pour les revenus supérieurs à 48 391 € (montant de référence pour les cotisations de 2024), le taux de la cotisation d'assurance maladie et maternité au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (**Pamc**) est de 6,50 % sur les revenus nets conventionnés, dont 0,10 % seulement à la charge du praticien et 6,40 % à la charge de la caisse d'assurance maladie.

En revanche, sur les revenus conventionnés avec dépassement d'honoraires (**secteur 2**) et sur les revenus non conventionnés, le taux de cotisation passe à 6,50 % avec une contribution additionnelle de 3,25 %, soit un taux effectif de 9,75 %.

Est également due, en plus de la cotisation maladie, la cotisation qui finance le régime d'indemnités journalières maladie en cas d'arrêt de travail. Son taux est de 0,3 % des revenus, mais si les revenus sont inférieurs à 40 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, la cotisation est calculée sur cette base. De même, si les revenus sont supérieurs à 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, cette cotisation est calculée sur cette somme.

Pour la cotisation d'allocations familiales, le taux dépend des revenus d'activité, avec une dégressivité pour les plus bas revenus et une prise en charge d'une partie des cotisations par l'Assurance maladie de 100 %, 75 % ou 60 % selon la tranche de revenus et uniquement sur les revenus tirés de l'activité conventionnée hors dépassements d'honoraires (**secteur 1**).

Par ailleurs, la **Csg-Crds**, recouvrée par l'Urssaf avec la cotisation d'allocations familiales, est de 9,70 % du revenu d'activité non salarié.

Enfin, la Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (**Curps**) est plafonnée à 232 € en 2024 et la contribution à la formation professionnelle (**Cfp**) à 116 €⁽³⁾.

À noter : en cas de choix du secteur 2, le médecin peut adhérer ou non à l'**Optam** (option pratique tarifaire maîtrisée). Avec cette option, la convention médicale permet au médecin de bénéficier d'une prise en charge partielle des cotisations sociales.

La retraite. À la Carmf, les cotisations sont différentes en début d'activité et en cours d'activité. Après les premières années d'exercice, les cotisations au régime de base sont calculées sur deux tranches : 8,23 % jusqu'à 46 368 € de revenu et 1,87 %



jusqu'à 231 840 € (chiffres 2024) ; pour le régime complémentaire, la cotisation est 10,20 % dans la limite de 162 288 € de revenu ; pour l'ASV, il y a une part forfaitaire et une part d'ajustement à régler, dont les montants sont différents selon que l'on exerce en secteur 1 ou en secteur 2.

À ces trois régimes de retraite s'ajoute l'invalidité-décès, divisée en trois classes de cotisations.

Au total pour 60 000 € de revenus annuels, les cotisations à la Carmf s'élevaient en 2024 à 13 047 € pour les médecins de secteur 1 et à 19 471 € pour ceux de secteur 2. Pour 80 000 € de revenus, les chiffres sont de 15 796 € et de 22 645 €. La différence de cotisations est importante : elle s'explique notamment par le fait qu'en secteur 2, l'Assurance maladie ne participe pas au financement du régime ASV des médecins.

À noter : la Carmf a mis en place des dispenses de cotisations en cas de faibles revenus, pour raison de santé ou en fin de carrière. Renseignez-vous auprès de la caisse.

EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

Le régime d'assurance maladie des Pamc ne couvre pas automatiquement le risque accident du travail - maladie professionnelle, y compris l'accident de trajet domicile/travail.

Dans ces cas-là, vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé aux taux et conditions habituelles des prestations maladie, mais vous pouvez, en plus, souscrire une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle (**AT-MP**) auprès de votre caisse d'assurance maladie. Elle permet de bénéficier :

- du remboursement à 100 %, sur la base des tarifs conventionnels, des frais de santé liés à un accident de travail/de

trajet ou à une maladie professionnelle ;

- du versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente liée à un accident de travail/de trajet ou une maladie professionnelle ;

- et, en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident du travail/de trajet ou à une maladie professionnelle, du remboursement des frais funéraires à la personne qui les a réglés (**avec un plafond**).

Pour souscrire, il faut remplir un formulaire de demande d'admission à cette **assurance volontaire AT/MP** et l'adresser à la caisse d'assurance maladie.

⁽³⁾ À partir des revenus 2025, l'assiette des cotisations sociales des médecins sera unifiée et simplifiée. Elle sera calculée sur le BNC majoré des cotisations sociales et de la CSG déductible, auquel on appliquera un abattement de 26 % qui ne pourra pas dépasser 1,3 plafond de la Sécurité sociale (soit 60 278 € en 2024). Cette réforme pénalisera les très hauts revenus, puisqu'au-delà d'un BNC de 231 840 €, l'abattement sera plafonné, quel que soit le montant des cotisations sociales (**source : FMF**).



ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CUMULER LES ACTIVITÉS EN MICRO-ENTREPRISE. COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous êtes auto-entrepreneur et voulez exercer plusieurs activités ? C'est possible ! Mais pour que tout se passe pour le mieux, quelques considérations sont à prendre en compte. On vous explique.

Tout d'abord, il faut savoir qu'on crée son auto-entreprise en son nom propre, c'est-à-dire qu'elle est directement liée à notre personne physique. Dans ce sens, le dirigeant d'une micro-entreprise voit sa responsabilité engagée sur la totalité de ses biens tant professionnels que personnels. Il est donc strictement impossible de créer plusieurs micro-entreprises. **En revanche, au sein de sa micro-entreprise, on peut cumuler plusieurs activités, sous le même numéro Siren.** Pour rappel, le **Siren** (Système d'identification du répertoire des entreprises)

est composé de 9 chiffres. Le **Siret** (Système d'identification du répertoire des établissements) est, quant à lui, composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du Siren + 5 chiffres propres à chaque établissement, permettant de l'identifier géographiquement. Par conséquent, si vous effectuez la domiciliation de vos différentes activités en les déclarant sous des adresses distinctes, vous n'aurez toujours qu'un numéro Siren, mais plusieurs numéros Siret (un par établissement géographique ou par adresse physique).

COMMENT AJOUTER UNE ACTIVITÉ À MA MICRO-ENTREPRISE ?

La démarche est très simple et rapide. Vous pouvez la faire en ligne sur le site du Guichet unique via **le site de l'Inpi**, où il vous suffit de faire une adjonction d'activité. Cette dernière peut être de même nature que votre activité principale ou complètement différente sans problème.



QUELLE EST MON ACTIVITÉ PRINCIPALE ?

L'activité principale est celle qui génère le plus grand chiffre d'affaires (**et pas bénéfice**) annuel. C'est souvent celle par laquelle on débute, mais attention, si l'activité secondaire prend le pas sur la première, il faudra changer et la faire passer en principale.

QUELLES ACTIVITÉS PUIS-JE EXERCER ?

Il n'y a pas de restrictions concernant le nombre d'activités déclarées au sein d'une même micro-entreprise. Cependant, il est conseillé de ne pas trop multiplier ses casquettes. Agnès Nardon, conseillère à l'Urssaf, prévient « *Il faut faire attention à ne pas s'éparpiller car on risque de se perdre dans le développement de chaque activité. Le mieux est de commencer doucement par certaines activités et en rajouter au fur et à mesure* »⁽¹⁾.

COMMENT FAIRE MES DÉCLARATIONS ?

Quand on fait le choix de multiplier ses activités, il faut être très carré sur sa comptabilité et savoir exactement quel montant encaissé correspond à quelle activité, au risque de se retrouver dans une situation fiscale délicate. Les déclarations se font au prorata du chiffre d'affaires relatif à chaque activité, qu'elles soient directement liées entre elles ou complètement différentes. Quand les activités sont par exemple des prestations de service en **BNC** (bénéfices non commerciaux), une seule déclaration de chiffre d'affaires est faisable car les cotisations se font au même endroit. En revanche, si on déclare à la fois des **BNC** et des **BIC** (bénéfices industriels et commerciaux), il va falloir bien distinguer les deux sur la déclaration d'impôts et indiquer chacun des revenus dans la catégorie appropriée. L'abattement fiscal s'applique alors selon la catégorie : 34 % pour les BNC et les activités libérales, 50 % pour les BIC et 71 % pour les ventes (commerciales et hébergement).



(1) Webinaire « Tout savoir sur le cumul d'activité en micro-entreprise », 31 mai 2023, BpiFrance Création



SI LES ACTIVITÉS SE CUMULENT... PAS LES PLAFONDS !

Attention, ce n'est pas parce qu'on cumule plusieurs activités que l'on cumule les seuils de chiffre d'affaires. Pour pouvoir rester sur le régime fiscal de la micro-entreprise, il faut continuer à respecter ces plafonds : 77 700 € pour les activités de prestation de service et les activités libérales non réglementées, et 188 700 € pour les activités commerciales. Si vos différentes activités sont de même nature, leur chiffre d'affaires ne devra pas dépasser le seuil de base de ce type d'activité. En revanche, en cas d'activités mixtes, il existe certaines spécificités. Par exemple, si votre activité principale est une prestation de service et que votre activité secondaire est commerciale, vous avez le droit de dépasser le plafond des 77 700 €, jusqu'à 111 000 € (la différence pour atteindre le plafond commercial à 188 700 €), uniquement dédié à l'activité secondaire.



PEUT-ON CUMULER UNE MICRO-ENTREPRISE AVEC UN AUTRE STATUT ?

Que l'on soit retraité, demandeur d'emploi, étudiant ou même salarié, on peut créer une micro-entreprise. C'est un statut qui est ouvert à tous, sous le principe constitutionnel de la « **liberté d'entreprendre** ». Cependant ce principe n'étant ni général, ni absolu, il répond à certaines conditions. « *Vous pouvez tout à fait constituer une micro-entreprise si vous êtes déjà salarié, mais vous avez envers votre employeur une obligation de loyauté, et dans cette obligation vous avez un devoir de fidélité, de confidentialité et de non concurrence. En revanche cela n'aura aucune incidence sur le versement de votre salaire* »,

détaille Audrey Wauthier, juriste chez BpiFrance Création. **À noter** qu'il existe un dispositif, le « **congé création** », pour lancer sa micro-entreprise quand on est salarié. De la même manière, il est tout à fait possible de cumuler une micro-entreprise et une société, mais il faut respecter certaines conditions, notamment en ce qui concerne son rôle dans l'entreprise. **Attention également**, l'activité exercée en micro-entreprise doit être différente de celle exercée en société au risque de s'exposer à un éventuel redressement fiscal, l'administration pouvant considérer qu'il y a fraude.

PEUT-ON S'ASSOCIER QUAND ON EST DEUX MICRO-ENTREPRENEURS ?

Parce que seul on va plus vite mais ensemble on va plus loin, il peut être judicieux de vous associer avec un autre auto-entrepreneur. Pour ce faire, il existe différentes structures :

Le Groupement d'intérêt économique (GIE)	Il permet à plusieurs micro-entreprises de se regrouper pour faciliter ou développer leurs activités, et proposer une offre globale à leurs clients sous une seule facture. Mais les auto-entrepreneurs y partagent toutes les charges et les responsabilités, notamment les dettes.
Le contrat de partenariat commercial	Le contrat de partenariat commercial, quant à lui, permet à deux auto-entrepreneurs de collaborer de façon plus ou moins continue afin de développer une activité commune, mais chaque associé reste indépendant sur le plan financier et juridique.
La Société en participation (SEP)	Moins connue, la Société en participation (SEP) est une société qui ne dispose pas de personnalité morale, et est un simple contrat de coopération n'existant qu'aux yeux de ses signataires. Bien que cette solution soit souple, elle demande une formalisation très claire des clauses du contrat unissant les auto-entrepreneurs.
Sous traitance d'un autre auto-entrepreneur	Si vous voulez simplement faire appel à des compétences additionnelles pour votre activité, vous pouvez opter pour la sous traitance d'un autre auto-entrepreneur, à condition qu'il n'existe pas de lien de subordination entre vous. L'inconvénient, c'est que vous devrez payer des charges sociales sur les sommes reversées à votre sous-traitant.
Conjoint collaborateur	Lorsque votre époux, conjoint pacsé ou concubin participe à votre activité, vous pouvez le déclarer en tant que conjoint collaborateur. Il bénéficiera de la même couverture sociale que vous, dans la mesure où il devra lui aussi s'acquitter de cotisations sociales.

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

LA SEMAINE DE 4 JOURS N'ENCHANTE PAS LES TPE...

Tandis que 70 % des Français se déclarent favorables à l'instauration de la semaine de 4 jours, les dirigeants de TPE ne sont que 28 % à approuver l'idée (même charge de travail effectuée en quatre jours au lieu de cinq pour un salaire identique) selon le dernier baromètre Fiducial.

41 % des dirigeants d'entreprise comptant au moins un salarié mentionnent le risque d'une « **moins bonne coordination**

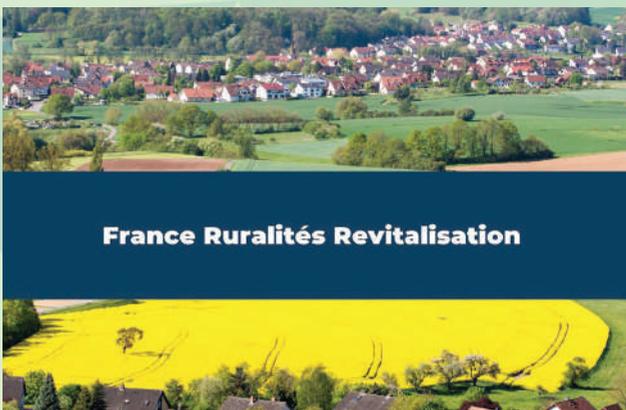
avec l'externe » si les clients n'adoptent pas, eux aussi, ce même nouveau rythme de travail. 37 % d'entre eux s'inquiètent des difficultés à couvrir les heures de service, surtout dans l'hôtellerie (54 %). La peur d'une baisse de la production arrive en troisième position seulement (31 %). Parmi les dirigeants d'entreprise, ceux âgés de moins de 35 ans sont les plus favorables à la semaine de quatre jours (53 %).

RÉFORME DES ZRR, C'EST PARTI !

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Elle institue un nouveau zonage appelé « **France Ruralités Revitalisation** ». L'objectif de ce dispositif est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables et d'y encourager l'implantation d'entreprises. Cette réforme, inscrite dans la loi de finances pour 2024, s'applique à plus de 17 700 communes de métropole et d'outre-mer. France Ruralités Revitalisation remplacera les ZRR, les bassins d'emploi à redynamiser (BER) dès le 31 décembre 2024 ainsi que les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR). Elle comprendra **deux niveaux de zonage** (qui seront révisés tous les 6 ans) :

- **Zones « FRR »** (aussi appelé FRR « socle »)

- **Zones « FRR + »** (dès 2025), destinées aux communes les plus en difficulté. Des aides renforcées seront accordées aux entreprises situées dans ces territoires.



Bon à savoir : les communes non reclassées zones FRR resteront en ZRR et conserveront leurs exonérations fiscales et sociales ZRR.

LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES EN HAUSSE

La création d'entreprise a toujours le vent en poupe en France ! Selon l'**Insee**, 576 880 nouvelles structures ont vu le jour au premier semestre 2024. C'est plus de 56 800 de plus qu'en 2023 sur la même période. Après le fléchissement enregistré l'an dernier, le niveau des immatriculations se rapproche du pic atteint au premier semestre 2021 (585 000) après la crise sanitaire. Les créations d'entreprises sous le régime de micro-entrepreneur croissent fortement (+9,2 %) tandis que la forma-

tion de sociétés (+0,8 %) et d'entreprises individuelles classiques (+1,7 %) progresse plus modérément. En données brutes, le nombre total d'entreprises créées sur les douze derniers mois (juillet 2023 à juin 2024) augmente de 6,1 % par rapport à la même période un an plus tôt (juillet 2022 à juin 2023).

Bon à savoir : en 2023, 1 051 500 nouvelles entreprises ont été créées.

PRÈS DE 30 000 CHEFS D'ENTREPRISE AU CHÔMAGE !

29 958 chefs d'entreprise ont perdu leur emploi au 1^{er} semestre 2024 selon l'**Observatoire de l'emploi des entrepreneurs** publié par l'**association GSC** et le **groupe Altares**. Soit une augmentation de 18,4 % comparée à la même période l'année précédente. L'âge médian des entrepreneurs impactés s'établit à 45,8 ans. Les chefs d'entreprise entre 40 et 50 ans sont 8 146 à avoir perdu leur emploi. Près d'un tiers des dirigeants concernés ont dépassé l'âge de 51 ans. Les jeunes entrepreneurs de moins de 26 ans sont les plus épargnés ce semestre, ils sont 704 à s'être retrouvés sans activité. Les gérants de petites structures

(moins de 5 salariés) demeurent les plus touchés avec près de 9 pertes d'emploi sur 10. Les chiffres montrent également une très forte augmentation pour les dirigeants à la tête d'entreprises de 6 à 9 salariés (+ 40,2 %). Les PME entre 10 et 19 salariés enregistrent quant à eux 1 378 pertes d'activité, soit une augmentation de 31,1 %. Ces entreprises ont des structures financières insuffisantes qui les fragilisent : masse salariale lourde, difficultés à rivaliser sur les appels d'offres, à financer leur développement ou encore à rembourser la dette Covid qui pèse sur la trésorerie.

L'ARTISANAT SÉDUIT LES NOUVEAUX ENTREPRENEURS

En 2023, une nouvelle entreprise sur 4 a vu le jour dans l'artisanat selon le **baromètre MAAF-ISM** dévoilé l'été dernier. Ce sont exactement 250 660 nouvelles structures qui sont nées dans ce secteur d'activité. On n'est pas loin (-1 % seulement) du record historique atteint en 2022. Et depuis 2019, le taux de création d'entreprise dans l'artisanat a bondi de 23 %. En France, le secteur des métiers compte aujourd'hui 1,6 million d'unités et comprend plus de 300 activités. Mais ce sont surtout les ser-

vices (nettoyage de bâtiment, taxis/VTC, soins de beauté...) qui attirent les nouveaux entrepreneurs : +8 % en 2023 et +41 % depuis 2019 ! À l'inverse, le bâtiment (-8 %), l'alimentation (-7 %) et la fabrication (-5 %) perdent en attractivité. De leur côté, les micro-entrepreneurs plébiscitent le commerce sur marché et éventaïres (+13 %) et la fabrication d'articles divers (+ 18%).

Pour en savoir plus : infometiers.org

LES IMPAYÉS PLOMBENT LES TRÉSORERIES DES TPE/PME

Axonaut, éditeur de solutions de gestion pour les petites entreprises, vient de publier les résultats de son **Observatoire de la trésorerie des TPE/PME**. Réalisée auprès de 3 501 entreprises françaises de 1 à 50 salariés, l'étude révèle une situation financière tendue. Les impayés ont augmenté de 16 % entre le premier et le deuxième trimestre 2024, passant de 27 597 € à 32 034 €. Dans le même temps, la trésorerie a diminué de 12 % : 16 260 € après 18 559 € pour les trois premiers mois de l'année. D'un montant relativement modeste (2 300 €), cette baisse devient préoccupante lorsqu'elle est associée à une hausse significative des impayés : la trésorerie disponible des TPE/PME ne représente que 33 % de

la trésorerie théorique. En clair, cela signifie que les petites entreprises doivent opérer avec seulement un tiers des liquidités qu'elles devraient avoir à leur disposition. Axonaut livre aussi des chiffres plus récents. On apprend ainsi qu'en août 2024, le secteur du BTP est le plus durement touché, avec des impayés moyens de 60 500 € et une trésorerie disponible de seulement 15 800 €, soit 20 % de la trésorerie théorique. Les entreprises qui évoluent dans la sphère informatique sont les moins affectées avec une trésorerie moyenne de 22 380 €, soit 50 % de leurs fonds disponibles et cela malgré des impayés de 22 240 € en moyenne.

Rapport complet à lire sur le site [axonaut.com](https://www.axonaut.com)

MARCHÉ PARALLÈLE DU TABAC : LE RAS-LE-BOL DES BURALISTES

Les « **droits de consommation sur les produits du tabac** » devraient rapporter 13,6 Md d'€ en 2024 (hors TVA). C'est 400 M d'€ de moins qu'initialement prévu. Au premier trimestre 2024, 650 millions de paquets de cigarettes ont été vendus par les buralistes. Soit 100 millions de moins qu'à la même période un an plus tôt. En juin 2024, les douanes ont aussi enregistré une baisse de 23,33 % des ventes de cigarettes et de 26,61 % pour le tabac à rouler sur un an. Mais est-ce vraiment parce que les Français fument moins ? Les buralistes estiment que le marché parallèle du tabac en France - contrebande, contrefaçon ou ventes transfrontalières - représente 30 % de la consommation actuelle. Selon Philippe Coy, président de la Confédération absolument plus à la baisse du tabagisme ». En 2023, le marché du tabac avait déjà baissé de 1,1 % en valeur et de 7,9 % en volume.



© DGDI

LE MARCHÉ AUTOMOBILE EN MARCHE ARRIÈRE

Au mois d'août 2024, les immatriculations de voitures neuves ont chuté de 24,3 % en un an. Sur les huit premiers mois de l'année, plus de 1,1 million de voitures neuves ont été enregistrées en France. C'est moins 0,48 % par rapport à 2023. Traditionnellement, le marché automobile est toujours calme au mois d'août. Il avait été particulièrement dynamique en 2023 après plusieurs mois de pénurie des pièces électro-

niques. En août 2024, 85 977 voitures particulières neuves ont été immatriculées, contre 113 599 unités l'année précédente. Les données fournies par **NGC-Data**® indiquent que le canal de ventes aux particuliers a vu ses volumes chuter de 21,9 % à 41 093 unités. La baisse a été particulièrement marquée pour Stellantis (Peugeot, Citroën, Fiat) avec 31,7 % d'immatriculations en moins et son concurrent Renault (-22,5 %).

NOUVEAUX TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL

Les taux de l'intérêt légal applicables au second semestre 2024 s'appliquent depuis le 1^{er} juillet dernier. Le premier taux, le plus élevé, concerne les cas où une somme d'argent est

due à un particulier. Le second se rapporte aux autres créanciers (professionnels notamment).

Débiteur (qui doit)	Créancier (à qui l'argent est dû)	Taux (2 ^{ème} semestre 2024)	Taux (1 ^{er} semestre 2024)
Particulier	Particulier	8,16 %	8,01 %
Professionnel	Particulier	8,16 %	8,01 %
Particulier	Professionnel	4,92 %	5,07 %
Professionnel	Professionnel	4,92 %	5,07 %

Bon à savoir : le taux d'intérêt légal sert à calculer les intérêts portant sur les sommes d'argent dues à un créancier en cas de retard de paiement notamment en matière bancaire, de surendettement, de crédit, de divorce ou entre professionnels.



ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX PRÉVENIR ET RATTRAPER SES ERREURS

Manager, chef d'entreprise ou libéral, personne n'est à l'abri d'une erreur ou d'une maladresse vis-à-vis d'un collaborateur ou d'un client. Pour éviter d'envenimer une situation, on apprend à les gérer.

RECONNAITRE SES ERREURS

Se tromper de dossiers, écrire une information erronée, mais aussi adresser à tort des félicitations à un collègue, on commet tous des maladresses, plus ou moins importantes. « *Seuls ceux qui ne font rien ne se trompent jamais* », assène l'adage populaire. Chez les Américains, l'erreur est même le plus souvent perçue comme un apprentissage, une expérience sur lesquels il faut capitaliser pour progresser comme l'expliquait **Thomas J. Watson, le fondateur d'IBM** : « *On peut être découragé par l'échec ou bien on peut en apprendre, alors, allez-y, faites des erreurs* » (*). Même, en France, de nombreux chefs d'entreprise français reconnaissent faire preuve d'indulgence envers ceux qui se trompent, car, comment prôner l'esprit d'initiative et d'entreprise sans accorder le droit de faillir ? Si un patron sanctionne l'erreur d'un collaborateur, il peut être certain que tous les autres éviteront à l'avenir soigneusement de prendre des risques.



SE RESPONSABILISER

Rien de pire que de garder le silence, de mentir, de rejeter la faute sur quelqu'un d'autre ou de botter en touche. Au-delà du climat délétère que cela créerait dans une équipe (perte de confiance, méfiance des collègues,...), cela pourrait être interprété comme une faute professionnelle intentionnelle. Un piège

qu'il vaut mieux éviter si on ne veut pas que cette erreur se transforme en une pierre noire sur le parcours professionnel. Plus on assume rapidement, plus l'affaire sera rapidement oubliée et classée et l'honnêteté de la personne reconnue, ce qui accentuera d'ailleurs son « **capital confiance** » vis-à-vis des autres.

REFUSER LA CULPABILITÉ

Pas question pour autant de sombrer dans la culpabilité avec des propos tels que « *je n'ai pas fait exprès, je ne voulais pas* », cela ne ferait que vous mettre en position de faiblesse. Pas question non plus de s'autoflageller et de dénigrer son travail avec des tournures du type « *tu vas dire que, tu dois penser que* ».

À contrario, on ne se montre pas non plus arrogant avec des tournures du type « *je vous avais prévenu, je savais bien qu'on allait droit dans le mur* », le plus payant est d'être direct et honnête. On ne peut pas revenir en arrière, alors il faut avancer.

PRÉVENIR LES CONCERNÉS

Inutile de donner une importance démesurée à une erreur (on met très rarement une entreprise en péril) ou de convoquer toute l'entreprise en réunion pour leur expliquer, on s'adresse en priorité aux personnes concernées. On prévient en premier lieu son équipe puis son manager, responsable ou client. Pour y parvenir sans créer de tensions, on applique les préceptes de la communication non violente, tant prisée par les coachs. On privilégie donc l'échange de vive voix, en face à face, on adopte un langage adapté, simple et positif. On laisse de côté les formules

negatives. Au lieu de dire « *je n'ai pas envoyé la bonne version du dossier* », on préférera « *j'ai transmis une version non validée* », mais on emploie aussi un ton calme dénué de toute agressivité. Plus on a une bonne estime de soi, plus il est facile de reconnaître ses erreurs, car on dispose d'un capital confiance qui aide à affronter ces situations. Alors, pour éviter de se retrouver piégé ou submergé par la peur d'être punie que l'on a en soi depuis son enfance, on travaille son estime de soi.

DES SOLUTIONS POUR RÉPARER

On livre l'information en toute objectivité en s'en tenant aux faits du moment. Inutile de raconter le projet dans son ensemble, ce qui compte, c'est de remettre le process en marche. On se concentre donc sur l'après. Avant de prévenir, on prépare des solutions tangibles, réalisables rapidement. On joue la carte « **action-réaction** », cela évite que l'interlocuteur ne se sente envahi par un sentiment de panique, surtout s'il s'agit d'un client. En effet, ce dernier ne connaît pas tous les détails du travail que son contrat demande, alors, il faut le rassurer. Suggérer immédiatement des solutions est un moyen de minimiser la portée d'une erreur. Selon le groupement professionnel national

de l'informatique (**GPNI**), une mauvaise communication contribue à 28 % des échecs de projet, alors, on va aussi proposer à ses collaborateurs de réfléchir ensemble à comment éviter que de telles situations ne se reproduisent. On peut, par exemple, proposer de renforcer les process de lecture, de validation, d'envoi,... Une attitude que devront adopter aussi les chefs d'entreprise ou managers, car « *une erreur n'est jamais la seule faute de la personne qui l'a faite, l'organisation et les processus mis en place dans l'entreprise sont aussi en cause* », pointe le coach Jean-François Thiriet (**).

(*) L'Art de la guerre dans le business (Buchet-Chastel) de David Brown

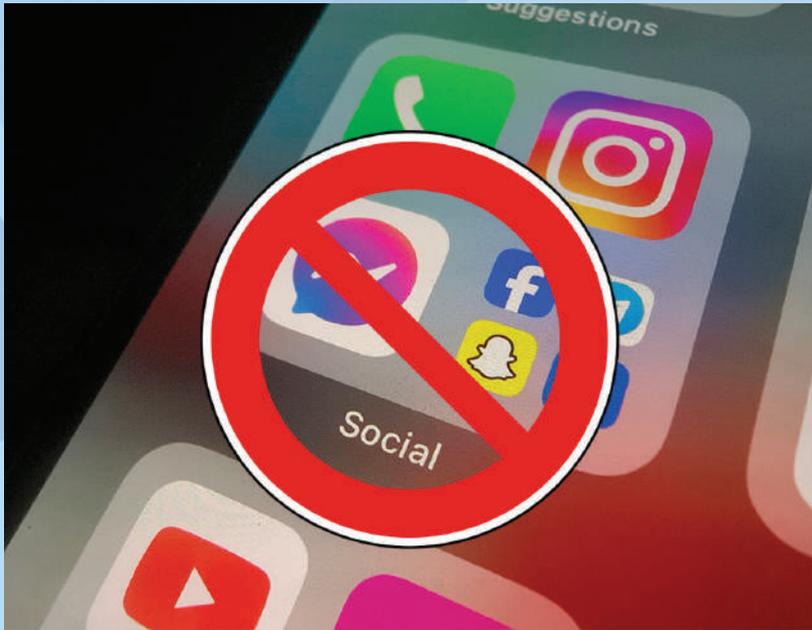
(**) <https://start.lesechos.fr>



PRIORISER LES DÉLAIS

Le manque de temps, la précipitation sont parmi les principaux facteurs d'erreurs. À vouloir essayer de devenir multitâches, on en fait trop et les moments d'inattention se multiplient. Pour diminuer la pression, on revoit son organisation et on établit des rétroplannings pour avancer calmement sur plusieurs projets simultanément. Le respect des délais permet toujours d'asseoir son image de fiabilité et renforce le capital confiance du client envers son prestataire. Or, généralement, surtout quand on doit

faire intervenir différents corps de métiers ou prestataires, on sait, avant même de commencer, que les délais ne seront pas respectés. Alors, on apprend à anticiper en demandant très en amont un bonus temps pour que le client ne se retrouve pas lui-même dans une mauvaise posture et quand on répond aux appels d'offres, on donne d'emblée des délais réalisables et pas seulement raisonnables, d'autant que l'on sait que le client demandera toujours à les réduire.



BANNIR LES RÉSEAUX

Si on a besoin de parler, de relater la journée exécrable que l'on a passée, on contacte un ami proche qui n'a pas le même employeur ou même un professionnel, mais on ne laisse pas ses erreurs, ses maladresses, ses doutes, ses failles ou même ses récriminations envers des collègues transparaître sur les réseaux, même sur un groupe privé comme WhatsApp. Les écrits restent et figent en quelques mots des événements à oublier. Sans compter que «**se lâcher**» professionnellement sur les réseaux sociaux peut avoir de graves conséquences sur une carrière. Process de recrutement, clients, concurrents, on sait que les réseaux de chacun sont décortiqués, alors, pour éviter de leur donner du grain à moudre, on se fixe une ligne de conduite et adopte la devise «*je vois tout, j'entends tout, je ne dis jamais rien*».

APPRENDRE POUR AVANCER

Pour avancer, il est primordial de tirer les conséquences d'une erreur en se remettant en question. Qu'est-ce qu'elle nous a appris sur nous, sur nos compétences et limites? Quelles en sont les causes? L'inattention, le stress, le surmenage, la multiplication des tâches? Selon une **étude Indeed réalisée en 2019** sur le stress au travail, 46 % des répondants ont affirmé avoir pris des décisions professionnelles qu'ils ont regrettées à cause du stress. Les causes peuvent être aussi organisationnelles : une mauvaise hiérarchisation de ses dossiers dans l'ordinateur, un stockage de données pas assez performant? On liste les causes potentielles, on plonge dans d'anciens dossiers pour vérifier si on aurait pu commettre une faute similaire et on envisage des solutions pour se remettre sur les rails, comme soigner son sommeil, pratiquer un sport pour mieux éliminer le stress, prendre du temps pour soi. Tout le monde a ses forces et ses faiblesses, aussi faut-il travailler autant sur les unes que les autres pour les rendre constructives et nous permettre d'élever ses compétences, mais aussi faciliter le flux de travail de son équipe. Reprendre en main sa routine en notant, en listant, en soignant son planning permet par ailleurs de ne pas se laisser envahir par la peur de reproduire une erreur trop rapidement. On s'offre aussi de vraies pauses. On prend le temps de se lever de son bureau pour aller prendre l'air par exemple. Ces dernières sont primordiales, car elles donnent au cerveau le temps nécessaire pour se reposer et se recharger. Elles deviennent des armes pour lutter contre les moments de déconcentration et donc réduire les risques d'erreur.





BANQUES EN LIGNE : AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS POUR LES PROFESSIONNELS

La gestion de son compte en banque est une préoccupation importante pour un entrepreneur. Aujourd'hui, à portée de clics, des banques en ligne se développent, proposant des offres sur mesure pour les TPE/PME et les auto-entreprises. Une solution miracle ? Faisons le point.

Chez les Français, les établissements bancaires virtuels ont le vent en poupe : 30 %⁽¹⁾ d'entre eux déclarent déjà avoir un compte en ligne ! Accessibilité, liberté, connectivité... Les déclinaisons de ces banques à destination des professionnels ne manquent pas non plus d'attractivité sur le papier. Certaines proposent des offres spécialement adaptées aux

TPE/PME et auto-entrepreneurs. N'ayant pas de siège physique à proprement parler, ces établissements virtuels n'ont pas les contraintes logistiques et financières des banques traditionnelles, et cela leur permet de défier toute concurrence. Mais quelques manquements sont encore à déplorer.

LES AVANTAGES

Solution moins chère : Grâce à des coûts fixes nettement inférieurs à ceux des banques traditionnelles, les banques en ligne pratiquent généralement des tarifs bien plus bas. On estime qu'un entrepreneur peut réaliser des économies d'environ 50 % par rapport à une banque classique.

Gain de temps significatif : Il est possible d'ouvrir un compte pro en ligne en quelques clics, et toutes les démarches de gestion peuvent y être réalisées rapidement. Par exemple, on peut déposer le capital de sa société et récupérer son attestation de dépôt de fonds dans la journée, là où il faut parfois attendre plusieurs jours dans une banque traditionnelle.

Utilisation intuitive et sécurisée : Télécharger son historique de transactions, mettre en place un virement automatique ou groupé, suivre ses comptes en temps réel, gérer des alertes par email ou SMS... Tout est pensé pour se faire de façon rapide et facile via une interface Web ou son Smartphone. Conçues spécialement pour une utilisation digitale, les banques en ligne tablent sur l'expérience utilisateur et proposent toutes des applications intuitives à la sécurité renforcée.

LES INCONVÉNIENTS

Encaissement des chèques et des espèces difficiles : Sans agence, le plus gros défaut des banques en ligne est certainement la difficulté d'y déposer des espèces. Si certaines ont contourné cette lacune en s'associant à des structures traditionnelles⁽²⁾, pour les autres il faut utiliser le « mandat cash », service payant de la Poste, pour y déposer du liquide. Le dépôt de chèques peut se faire par voie postale, mais le délai d'encaissement est alors allongé par rapport à une banque classique.

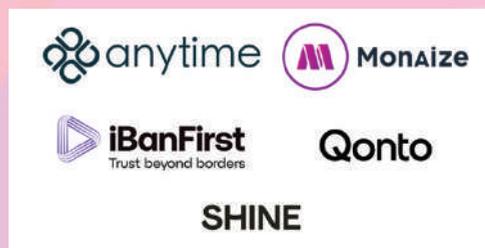
Pas de lien physique : Bien qu'il soit possible de prendre rendez-vous et d'échanger avec un conseiller, le fait de ne jamais se voir peut rendre le suivi impersonnel. Ne sachant pas avec

qui on communique (notamment par le biais du « chat »), les échanges sont forcément moins riches humainement que lors d'un rendez-vous physique, ce qui explique que beaucoup d'entreprises continuent à avoir plus confiance dans les banques traditionnelles.

Peu ou pas de possibilité de financement ou de découvert autorisé : La plupart des banques en ligne n'autorisent pas le découvert, ce qui est difficilement envisageable pour les entreprises devant disposer d'une certaine flexibilité financière. De plus, elles sont très peu nombreuses à offrir des solutions de prêts pour les entreprises.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES BANQUES EN LIGNE POUR LES PRO ?

Il en existe de nombreuses mais toutes ne proposent pas les mêmes services, c'est pourquoi il est important de bien comparer les offres et les tarifs. **Anytime** par exemple propose un terminal de paiement par carte bancaire (TPE), ce qui facilite les encaissements notamment pour les artisans et les associations. **Monaize**, depuis peu sur le marché, permet de lancer des opérations de financement en prêts participatifs. **IbanFirst** propose un compte professionnel international qui simplifie les virements d'une devise à l'autre et permet d'économiser sur les frais de change. La plus connue et plébiscitée reste **Qonto**, banque en ligne 100 % dédiée aux professionnels, sur le marché depuis 2016, qui a dépassé les 100 000 clients. **Shine** est, quant à elle, destinée aux entreprises individuelles et consacre une importance particulière à des valeurs sociales. Elle a été élue service clients de l'année 2024⁽³⁾.



(1) « Les Français et leur banque en 2024 : usages et attentes », IN Banque en partenariat avec Capgemini Invent et Tessi, 20 juin 2024.

(2) comme Hello Bank ! avec BNP Paribas, Monabanq avec le Crédit Mutuel ou BoursoBank avec la Société Générale

(3) Catégorie Banque en ligne pour entreprises – Étude BVA – Viséo CI, 2024

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ZOOM SUR LES CHÈQUES-VACANCES

L'été tire à sa fin, mais il n'est jamais trop tard pour penser aux vacances ! Longtemps l'apanage des plus grandes entreprises, le dispositif « chèques-vacances » s'est au fil du temps ouvert aux TPE/PME et même aux auto-entrepreneurs et aux professionnels libéraux. On vous explique tout.

Il suffit d'aller dans un lieu touristique pendant la haute saison pour s'en rendre compte : nombre de clients paient en « chèques-vacances ». Et pour cause : dans l'esprit des « tickets restaurant », cet avantage en nature permet aux salariés de bénéficier de réductions pour leurs activités de loisirs, le transport ou l'hébergement, sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 €. En 2024, le réseau de l'Agence Nationale

pour les Chèques-Vacances (ANCV) compte plus de 124 200 enseignes partenaires en France et dans certains pays étrangers, et ce sont plus d'1,82 Md d'€ qui circulent sous ce statut. Créé en 1982 sous l'impulsion du Ministère du Temps libre pour aider les Français et les structures touristiques, le dispositif « chèques-vacances » est ouvert aux TPE depuis 2009 et aux micro-entrepreneurs depuis 2015.

PLUS NÉCESSAIRE DE DISPOSER D'UN CSE⁽¹⁾...

Les chèques-vacances sont un moyen facile de faire plaisir à vos salariés et de les fidéliser, surtout si vous avez peu de temps à consacrer à la mise en place d'avantages sociaux. Depuis 2009, plus besoin de disposer d'un CSE⁽²⁾ gérant les activités sociales et culturelles pour offrir cet avantage en nature à vos employés, quel que soit leur contrat (même en apprentis-

sage). Un bon moyen de booster sa démarche RSE⁽³⁾, tout en bénéficiant d'exonérations sociales sous certaines conditions (jusqu'à 30 % du Smic brut mensuel par an et par bénéficiaire pour les entreprises de moins de 50 employés). La démarche est volontaire tant du côté employeurs que du côté salariés, qui sont libres d'y souscrire ou non.

... NI MÊME DE SALARIÉS !

Car oui, les chèques-vacances sont aussi disponibles pour les auto-entrepreneurs et les professionnels libéraux. En tant que dirigeant d'une entreprise individuelle vous pouvez tout à fait en commander⁽⁴⁾, mais cela n'a pas grand intérêt financier

puisque vous allez les payer plein tarif sans bénéficier d'avantages fiscaux. Certains lieux touristiques offrent des réductions aux détenteurs de chèques-vacances, c'est là le seul avantage dont vous pourrez disposer.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les chèques-vacances sont cofinancés par l'employeur et le salarié. Pour déterminer le montant de sa participation, l'employeur doit respecter plusieurs modalités. Il doit, par exemple, toujours participer dans une mesure plus importante au financement des chèques-vacances des salariés aux revenus les plus faibles. Ainsi, si la rémunération brute mensuelle du salarié est inférieure au plafond mensuel de la sécurité sociale (3 824 € en 2024), il peut prendre en charge jusqu'à 80 % du

montant total des chèques-vacances; si le salarié gagne plus que ce plafond, il ne peut en endosser que 50 % maximum. Il est à noter qu'une fois le dispositif mis en place, vous pouvez ajuster le montant de cette participation en fonction de l'activité de votre entreprise d'une année sur l'autre.

À savoir également, la participation de l'employeur peut être majorée si le salarié a des enfants à charge (à hauteur de 5 % par enfant).

VERSION « CLASSIC » OU « CONNECT »

Le dispositif se décline sous deux formats : « classic », sous forme de coupons papiers et « connect », complètement digitalisé, via une application sur Smartphone. Une nouveauté permettant d'utiliser les chèques-vacances à tout moment sur

les sites en ligne des commerçants du réseau. C'est par exemple le cas de la SNCF, qui propose désormais de payer son billet de train en « chèques-vacances connect » sur le site ou l'application SNCF Connect.

EST-IL INTÉRESSANT EN TANT QU'ENTREPRISE DE LES ACCEPTER ?

Si vous êtes professionnel du tourisme, il peut être intéressant, selon votre clientèle, d'ajouter le chèque-vacances à vos moyens d'encaissement. Mais vous devez savoir qu'en

adhérant au dispositif, vous reversez 2,5 % des chèques perçus à l'ANCV, seul organisme habilité à les délivrer.

DEUX ANS DE VALIDITÉ POUR TOUTE LA FAMILLE

Les chèques-vacances sont utilisables par le bénéficiaire mais également son conjoint et ses enfants. Ils sont valables deux ans en plus de l'année d'émission et échangeables contre des titres de même valeur en fin de validité.

(1) Comité social et économique

(2) Pour rappel, la mise en place d'un CSE n'est pas possible dans les entreprises de moins de 11 salariés, mais obligatoire au-delà.

(3) Responsabilité sociétale des entreprises

(4) Pour en savoir plus et/ou souscrire au dispositif rendez-vous sur le site de l'ANCV : www.ancv.com

ÉNERGIE. N'ATTENDEZ PAS UNE NOUVELLE CRISE POUR RÉDUIRE VOTRE FACTURE !

Audit énergétique, passage au photovoltaïque ou adoption de nouvelles pratiques vertueuses peuvent vous permettent d'économiser 20 % d'énergie.

En 2022, l'Europe a connu une des hausses des prix de l'énergie la plus marquée de son histoire, d'une ampleur comparable aux chocs pétroliers des années 1970. La recherche d'indépendance énergétique et de solutions alternatives était donc de mise en 2023, les audits énergétiques courants. Ils auraient tendance à s'espacer. « *Cela s'est tassé, on en fait moins* », reconnaît Matthieu Béguin-Billecocq, coordinateur régional sur la transition écologique au sein de la CMA Ile-de-France. Mais se préoccuper du sujet qu'en période de crise est peu recommandé. Car une

nouvelle hausse s'annonce avec la fin progressive du bouclier tarifaire. Cette aide qui s'applique au tarif réglementé de vente (TRV) est amenée à disparaître petit à petit. Après une hausse au **1^{er} février 2024**, ainsi qu'au **1^{er} août dernier**, il est prévu un retour progressif du TRV à un niveau d'avant la crise, pour février 2025. **Conséquence** : surveillez les prix du marché de l'électricité de près, prenez les devants pour optimiser vos consommations ou consommez autrement...

DÉMARRER PAR UN AUDIT

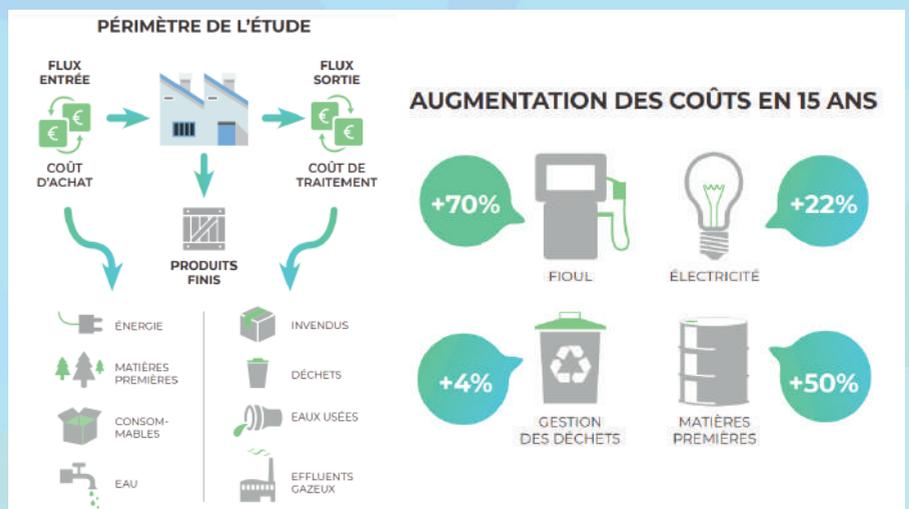
En 2023/2024, ce sont les artisans de l'alimentaire (boulangeries, restaurants...), utilisateurs de fours et de groupes froid, qui ont le plus ressenti l'impact des hausses tarifaires, devant les garagistes. « *Un audit permet de passer en revue les grands postes de consommation d'énergie de l'entreprise (process, chauffage, éclairage...) afin de réaliser un bilan et d'identifier les axes d'amélioration pour optimiser la gestion et réduire les consommations* », détaille Matthieu Béguin-Billecocq. « *La visite énergie se fait avec un conseiller environnement de votre Chambre des métiers et c'est cofinancé avec l'Ademe, donc sans reste à charge* ». La visite dure une à deux heures. L'analyse des factures permet de comparer les prix de contrat négociés avec une base de données par domaines d'activités. La vérification de l'entretien et de la maintenance des équipements permet également de donner des conseils, identifier des écogestes, participant à réduire la facture. Enfin des préconisations d'investissement peuvent être formulées pour remplacer un matériel énergivore ou isoler le bâtiment. Le bilan de l'Ademe sur 2023 laisse apparaître une réduction moyenne de la facture énergétique de 20 % au sein des entreprises auditées. « *À l'issue de ce bilan et de ces préconisations, généralement fournis dans les 10 jours, nous pouvons aider*



l'entreprise à trouver des financements pour l'aider à passer le cap », souligne le coordinateur. Les préconisations peuvent concerner l'ajout d'un chauffe-eau thermodynamique pour récupérer les calories naturellement présentes dans l'air pour chauffer l'eau sanitaire, l'optimisation de la consigne de chauffage ou encore l'utilisation d'une climatisation réversible pour remplacer des systèmes électriques.

SCRUTER LES AIDES RÉGIONALES

Si les aides au niveau national se sont peu à peu tariées, il faut regarder au niveau des régions, avec le chèque efficacité Énergie par exemple. « *En Région Ile-de-France, la BPI propose aussi un prêt Transition écologique à taux avantageux, à condition d'avoir sollicité l'audit de la CMA ou d'une CCI* », précise-t-il. Un autre dispositif peut générer de sacrées économies (en moyenne 20 000 €) : il s'agit de l'opération « **TPE & PME gagnantes sur tous les coûts** », un accompagnement gratuit des entreprises par les Chambres des métiers et de l'artisanat dans la réduction de tous leurs flux (énergie, eau, déchets...).



MISER SUR LE RENOUVELABLE

Quid du développement des énergies renouvelables : solaire, de la géothermie, l'éolien, l'hydraulique ou la biomasse (bois...) ? La mise en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables à l'été 2023 a induit des changements majeurs et la demande en ombrières photovoltaïques pour des parkings est notamment très soutenue. Pour se démarquer des ombrières classiques, la société Azélan propose des ombrières en bois Douglas Made in France, ces pannes aux teintes rosées à brun rougeâtre réduisent l'impact carbone par 25 fois comparé à une

structure acier. « Une ombrière bois de 100 m² évite l'émission de 3,34 tonnes de CO₂ », souligne Rémi François, commercial chez ce charpentier périgourdin.

« Le choix des énergies alternatives reste guidé par un retour sur investissement. Ainsi le photovoltaïque s'oriente souvent sur de la revente plutôt que de l'autoconsommation, quand le prix de l'énergie est haut », note Matthieu Béguin-Billecocq. Ce n'est pas le cas de la brasserie gaillacoise la Berluie qui a misé sur l'autoconsommation et la rend autonome en été (cf encadré en bas de page).

BÂTIMENT À ÉNERGIE POSITIVE

Le rôle du bâtiment n'est pas négligeable. En dehors de l'isolation d'un bâtiment par l'extérieur, on peut opter pour la construction d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS). Il s'agit d'un bâtiment qui produit plus d'énergie, thermique ou électrique, qu'il n'en consomme sur une période de douze mois. Il peut ainsi restituer son surplus de production énergétique sur le réseau. Très souvent, les bâtiments à énergie positive produisent de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques ou produisent froid et chaud grâce à la géothermie ou à des techniques de circulation de l'air. Il ne faut cependant pas oublier qu'un tel bâtiment est efficace que s'il est couplé à une réelle sobriété dans les usages et la consommation électrique.



FORMER LES SALARIÉS

Il est donc primordial d'associer les salariés à la démarche de réduction des consommations en les formant aux écogestes. Il s'agit d'abord d'identifier les sources d'économie potentielles (électricité mais aussi eau, consommables ou transports), puis d'identifier les bonnes pratiques – quels sont les écogestes déjà réalisés dans l'entreprise ? Il est conseillé d'appliquer la règle

des **4 R** : **réparer - réduire - réutiliser - recycler**. Formuler des objectifs d'amélioration et des indicateurs de réussite permettront de suivre l'effet de la formation et la progression des salariés vers un objectif commun : le gain de performance et la diminution de l'impact carbone de l'entreprise.

LA BERLUE PRODUIT SES BIÈRES SOUS LE SOLEIL TARNAIS

La Berluie a choisi l'énergie solaire pour ses bières bio artisanales. La Brasserie gaillacoise a fait équiper en panneaux photovoltaïques une grande partie de la toiture de son bâtiment (1000 m² au sol) en août 2023. « Cette installation de 120 kVA de puissance nous permet aujourd'hui de couvrir l'intégralité de nos besoins en journée en été », se réjouit Mathieu Daupleix, le gérant de la brasserie. « Si nous ne consommons pas tout, le surplus est revendu au réseau et peut alimenter les entreprises et maisons aux alentours ». Très engagée pour l'environnement, l'entreprise ne s'arrête pas là. Elle privilégie un approvisionnement local et cultive son autonomie dès que possible. « Nous brassons avec des céréales bio majoritairement cultivées en Occitanie et nous produisons notre propre gaz et notre propre levure pour éviter de recourir aux grandes firmes internationales », argue le gérant. « L'entreprise a récemment franchi une étape importante dans la réduction des déchets en proposant du soda sous pression pour les événements, abandonnant ainsi l'utilisation de bouteilles en verre », commente de son côté Mathieu Hochede, Conseiller environnement au sein de la CMA du Tarn qui accompagne la Berluie vers la **labellisation Entreprise Zéro Déchet**. « Le plastique d'enrobage des palettes de livraison (représentant un gros gaspillage de films plastique) a été remplacé par des sangles à cliquets ». La brasserie contribue également à l'économie circulaire en fournissant le fond



de cuve de ses productions à un jeune distillateur d'Aveyron, en plus des drèches, résidus issus du brassage, fournies à un éleveur voisin.



business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable



Pour votre projet, faites-vous accompagner par un expert-comptable
www.business-story.biz

Création et développement

3 rendez-vous offerts et personnalisés
Vous montez votre boîte ?
Vous développez votre entreprise ?



Reprise et investissement

Donnez de la visibilité à votre projet !
Vous souhaitez reprendre une entreprise ?
Votre société est en phase de croissance
externe ?



www.business-story.biz

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES